

### LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir du très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Dans la salle du Sénat, le Député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Anniversaire.

Loi concernant La Société des Artisans.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Laurier.

Loi modifiant la loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois.

Loi concernant la formation professionnelle des adultes.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député du Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'Orateur de la Chambre des communes s'adresse au Député du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre de l'honorable Député du Gouverneur général, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

### PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi, il plaît au Député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la vingt-septième législature du Canada par le discours suivant:

[M. Baldwin.]

*Honorables Membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes,*

Au cours de la première session de la vingt-septième législature, qui s'est ouverte le 18 janvier 1966, beaucoup de lois importantes ont été adoptées et de nombreuses mesures gouvernementales d'une grande portée ont été approuvées.

Tous les Canadiens ont été affligés au cours de cette session par le décès de notre distingué et bien-aimé Gouverneur général, Son Excellence le général Georges-P. Vanier. Son dévouement, son oubli de soi au cours de toute une vie consacrée au service de son pays demeureront toujours une inspiration et un exemple pour tous.

Reconnaissant l'importance vitale pour le Canada d'une administration efficace des affaires de l'État, vous avez, peu après le début de la session, adopté une mesure prévoyant une vaste réorganisation de certains ministères du Gouvernement, destinée à leur permettre de mieux répondre aux besoins et à faciliter une plus étroite coordination des différents secteurs de l'activité gouvernementale. Vous avez également adopté trois mesures qui, ensemble, prévoient une transformation totale des méthodes de gestion du personnel dans la Fonction publique du Canada. Elles prévoient l'instauration de la négociation collective, de même que le maintien et l'extension du principe d'affectation au mérite, sous l'autorité d'une commission autonome de la Fonction publique. Mon Gouvernement a également annoncé une série de programmes visant à encourager la formation de compétences bilingues au sein de la Fonction publique du Canada.

A la suite d'une importante Conférence fédérale-provinciale tenue en octobre, il a été apporté des améliorations notables aux accords fiscaux avec les Gouvernements provinciaux. Un nouveau régime de paiements de péréquation permettra à tous les Gouvernements provinciaux d'assurer des services de base d'un niveau raisonnablement comparable. Une nouvelle politique de stabilisation des revenus protégera les provinces contre les baisses sérieuses des recettes globales. D'importantes ressources financières supplémentaires ont également été mises à la disposition des provinces en ce qui concerne les frais de l'enseignement postsecondaire.

Vous avez complété la première étude d'ensemble de la Loi sur les banques entreprise au cours de la dernière décennie, et vous avez approuvé une mesure modifiant cette loi afin de l'adapter aux besoins de l'heure. Ce texte législatif complète la révision la plus approfondie et la plus lourde de conséquences qui ait jamais été faite de notre législation bancaire. Elle accroîtra la concurrence et la souplesse tant à l'intérieur du régime bancaire qu'entre les banques et les autres institutions financières, améliorant par le fait même les services offerts aux Canadiens. De plus, l'adoption d'une mesure législative établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada renforcera d'autant notre système financier.

Vous avez approuvé l'Accord canado-américain sur les produits automobiles. Mon Gouvernement considère cet Accord comme l'une des ententes commerciales les plus importantes jamais conclues entre le Canada et les États-Unis. Déjà, il s'est traduit par une augmentation considérable de la production et de l'emploi dans l'industrie de l'automobile, et une diminution sensible du déséquilibre commercial entre les deux pays quant à ces produits.

Reconnaissant l'importance de la science et de la technologie pour le mieux-être industriel et économique du Canada, vous avez approuvé, au cours de la présente session, une mesure visant à stimuler l'activité dans le secteur de la recherche et du développement industriels.